

DECISION DU MAIRE
25.06.Ad.16

Objet : Fixation des tarifs de transport scolaire à compter du 1^o juin 2025

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la délégation donnée par la Région Nouvelle-Aquitaine à la commune de Léognan pour l'organisation des transports scolaires des écoles primaires et maternelles,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour participation au service public rendu,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs ANNUELS du transport scolaire à compter du 1^o juin 2025 sont fixés comme suit :

1^o – Ayants-droits :

Tranche	Quotient	Tarif
1	Inférieur ou égal à 450	30 €
2	De 451 à 650	57.00 €
3	De 651 à 870	90 €
4	De 871 à 1250	127.50 €
5	Supérieur à 1250	168 €

2^o – Non Ayants-droits :

Tarif unique
219 €

3^o – Modulation pour les fratries nombreuses :

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30% pour le 3^o enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50% pour le 4^o enfant par ordre d'âge et les suivants.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame le Trésorier Municipal ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 3 juin 2025
Le Maire,

Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.